



**LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE
AFFICHAGE FINAL
ÉVALUATION DU MAINTIEN 2014-2019**

Municipalité de Val-des-Lacs

**Début de l'affichage : 5 avril 2023
Fin de l'affichage (60 jours) : 5 juin 2023**

Cet affichage a pour but de vous informer que nous avons reçu aucun commentaire ou observation suite à l'affichage initial qui a eu lieu du 30 janvier au 30 mars 2023.

L'employeur arrive donc à la conclusion suivante :

**LE MAINTIEN DU PROGRAMME D'ÉQUITÉ SALARIALE EST CONFORME
AUX PRESCRIPTIONS DE LA LOI. IL N'Y A AUCUNE MODIFICATION.**

Une personne salariée qui croit que l'employeur n'a pas évalué le maintien de l'équité salariale conformément à la Loi peut porter plainte à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail dans les 60 jours du nouvel affichage. Ce type de plainte doit être déposé au moyen du formulaire de plainte prescrit par la Loi. Vous trouverez le formulaire de plainte en ligne au

[https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires\[1\]publications/formulaireplainte-equite-salariale](https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires[1]publications/formulaireplainte-equite-salariale)

L'employeur ne peut agir de mauvaise foi, de façon arbitraire ou discriminatoire ni faire preuve de négligence grave. Si une personne salariée observe l'une de ces conduites interdites, elle peut déposer une plainte dans les 60 jours suivant cette conduite ou dans les 60 jours de la date où elle en a eu connaissance.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresse à la CNESST:

QUÉBEC CNESST Hall Est, 6e étage 400, boulevard Jean-Lesage C. P. 18500, Terminus postal Québec (Québec) G1 K 7Z5	MONTRÉAL CNESST 5, Complexe Desjardins Basilaire 1 centre, Local A-12 Case postale 3, succursale Desjardins Montréal (Québec) H5B 1
---	---

Par télécopieur:

À Québec : 418 528-6999

À Montréal : 514 864-6756


Signature


Date